ga

WORMSER FRÈRES GESTION

WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

PROSPECTUS

Version du 27 octobre 2026

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 - FORME DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

- **Dénomination :** WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPC a été constitué :**

Fonds commun de placement (ci-après, le « FCP » ou le « Fonds ») de droit français, relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

- **Date de création et durée d'existence prévue :**

21 février 2024 pour une durée de 99 ans

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

TYPE DE PART	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION ULTERIEURE	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE
Part P	FR001400L7U3	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part	1 millième de part	100,00 €
Part I	FR001400L7V1	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	4 millions d'euros*	1 millième de part	100,00 €
Part S	FR001400L7W9	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Réservée : aux salariés de Wormser Frères Gestion et de la Banque Wormser ainsi que pour les mandats de Wormser Frères Gestion et le compte propre de Banque Wormser Frères	1 part	1 millième de part	100,00 €

* Wormser Frères Gestion et Banque Wormser Frères peuvent souscrire aux parts I sans minimum de souscription.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

WORMSER FRERES GESTION
7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
Tél : 01 47 70 90 80
e-mail : wormsergestion@banquewormser.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.banquewormser.com.

Des renseignements complémentaires sur le FCP WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES peuvent être obtenus par téléphone au 01 47 70 90 80 auprès de la Banque Wormser Frères - service clientèle du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

I-2 ACTEURS

- **Société de gestion :**

WORMSER FRERES GESTION
SAS de droit français au capital de 1.400.000 €.
Société de gestion agréée par l'AMF sous le N° GP 97088 le 22 septembre 1997.
7-11,Boulevard Haussmann, 75009 Paris.

- **Dépositaire et conservateur :**

CACEIS BANK
89-91 RUE GABRIEL PERI 92120 MONTROUGE

Etablissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR). Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande auprès de CACEIS Bank.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de cette relation.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :**

CACEIS BANK
89-91 RUE GABRIEL PERI 92120 MONTROUGE

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI (devenu ACPR) le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank France, gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- **Délégataire de la gestion administrative et comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION, société anonyme
89-91 RUE GABRIEL PERI 92120 MONTROUGE

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Wormser Frères Gestion, en qualité de gestionnaire comptable et par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

La délégation de la gestion comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- **Commissaire aux comptes :**

Madame Maryse Le Goff
63-65 rue de la Boétie, 75008 Paris.

- **Commercialisateurs :**

WORMSER FRERES GESTION
SAS de droit français au capital de 1.400.000 €.
7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris.

BANQUE WORMSER FRERES
Société anonyme au capital de 16 millions d'euros.
7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Banque Wormser Frères est le nom commercial de Banque d'Escompte.
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où le Fonds dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- **Délégataires :** Néant.
- **Conseillers :** Néant.

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts :**
  - Code ISIN Part P : FR001400L7U3
  - Code ISIN Part I : FR001400L7V1
  - Code ISIN Part S : FR001400L7W9

La tenue du passif du FCP et donc des droits individuels de chaque porteur est assurée par le dépositaire, à savoir CACEIS BANK.

Droits de vote attachés aux parts : aucun droit de vote n'est attaché aux parts ; chaque porteur dispose d'un

droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts détenues.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : les parts peuvent être souscrites/rachetées jusqu'en millième de parts.

- **Date de clôture :**

Le dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

- **Indications sur le régime fiscal :**

Le Fonds est susceptible de servir d'unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie en unités de compte (une ou plusieurs unités de compte) ou multisupports (pour partie en unités de compte et pour partie en euros).

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. La loi exonère les plus-values de cession de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou indirectement par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (Code général des impôts).

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et / ou de son pays de résidence. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

II-2 CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

- **Codes ISIN**
  - Part P : FR001400L7U3
  - Part I : FR001400L7V1
  - Part S : FR001400L7W9
- **Classification :** actions internationales
- **OPC d'OPC :** Inférieur à 10% de l'actif net
- **Objectif de gestion :**

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'objectif de WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES consistera à rechercher une performance absolue sans référence à un indice, sur la durée de placement recommandée, soit plus de 5 ans, par une gestion active d'un portefeuille d'actions durables. Le Fonds a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement SFDR[1].

[1] Le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR » ou « Règlement Disclosure ») défini un « investissement durable » comme un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec le personnel, respect des obligations fiscales, etc.). (source AMF). La définition d'un investissement durable pour Wormser Frères Gestion est disponible https://www.banquewormser.com/wp-content/uploads/2026/07/Politique-ESG-et-integration-risques-durabilites_mars25.pdf

En plus de prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses investissements, le Fonds a pour objectif d'investir dans des sociétés dont l'activité contribue positivement et ne nuit pas de manière significative à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU)[2].

Le Fonds est exposé à hauteur de 100% de son actif net hors liquidités et dérivés de couverture en instruments financiers durables, dont un minimum de 60% sur les marchés d'actions internationales.

- **Indicateur de référence :**

La gestion étant discrétionnaire, aucun indice ne reflète fidèlement l'objectif de gestion du Fonds. Celui-ci est investi principalement en actions internationales durables. Sa performance pourra être comparée a posteriori à celle de l'indice MSCI WORLD NET TOTAL RETURN INDEX (dividendes nets réinvestis) converti en euro (code Bloomberg : NDDUWI).

L'indice MSCI WORLD NET TOTAL RETURN INDEX (dividendes nets réinvestis) converti en euro (code Bloomberg : NDDUWI), calculé et publié par la société Morgan Stanley Capital International, a pour objectif de mesurer la performance des marchés actions des 24 principaux pays développés.

À tout moment, la composition du Fonds peut ne pas refléter celle de cet indice et la performance du Fonds peut s'écarter de cet indicateur.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, les administrateurs de l'indice de référence ont obtenu l'enregistrement auprès de l'ESMA.

Les informations sur l'indice sont disponibles sur le site MSCI : www.msci.com

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une politique de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement :**

1 - Les stratégies utilisées

WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES a pour objet la gestion discrétionnaire d'un portefeuille principalement constitué d'actions internationales durables.

Dans ce contexte, la stratégie de gestion du Fonds s'inscrit dans une approche multithématique d'investissements durables orientée sur l'Environnement, le Climat, l'Innovation et la Santé & le Bien-Etre. Elle se compose ensuite de sous-thèmes, associés à des ODD, et faisant chacun l'objet d'une problématique sociale ou environnementale telles que l'efficacité énergétique, l'amélioration de la qualité de vie ou encore l'économie circulaire.

[2] Disponibles sous : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

Activités répondants aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies							
Environnement	*ODD associés*	**Climat**	**ODD associés**	**Innovation**	*ODD associés*	**Santé & Bien-Etre**	*ODD associés*
Consommation responsable	12	Sécurité et prévention des risques	11, 3	Digitalisation pour une industrie durable	9	Alimentation durable	2
Economie circulaire	6,12	Electrification des industries	7	Mobilité durable	11	Amélioration de la qualité de vie	9
Efficacité énergétique	7	Développement des énergies renouvelables	7	Villes durables	11	Traitements médicaux et accès à la santé	3
Gestion des ressources naturelles	6 ,9,12						
				Progrès médical	3		

Il est important de noter que ces sous-thèmes ne sont pas fixes et qu'ils peuvent être amenés à évoluer dans le temps.

Au regard de notre politique d'investissement, nous considérons un actif comme étant durable, si au-delà de toute contribution positive, il ne cause pas de préjudice important à l'un des objectifs précités et si la société applique des pratiques de bonne gouvernance.

Ces trois conditions sont respectées de la manière suivante selon notre méthodologie propriétaire :

- La contribution positive si la note d'impact selon notre méthodologie propriétaire[3] est supérieure ou égale à 5/10. Elle repose sur la contribution des émetteurs aux Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations unies. La contribution est appréciée selon deux modalités non exclusives :
    - le plan de transition de l'entreprise peut être jugé suffisamment robuste au regard de la politique climat du Gestionnaire, contribuant ainsi à l'ODD 13 relatif à la lutte contre le changement climatique;
    - le modèle économique de la société peut contribuer directement à l'un des ODD précédemment définis.

  Une société peut satisfaire l'une ou l'autre de ces modalités, ou les deux.
- L'absence de préjudice important si :
    - d'une part, la note ESG selon notre méthodologie propriétaire[4] est supérieure ou égale à 5/10 ;
    - d'autre part, l'émetteur ne fait pas l'objet de controverses élevées ;
- Les pratiques de bonne gouvernance si la note de Gouvernance selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10.

[3] Cette méthodologie est décrite dans notre Politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance et notre Politique sur la prise en compte des risques de durabilité (Politique SFDR) disponible sur notre site internet à l'adresse :

Politique ESG et intégration risques durabilités_ mars25.pdf (banquewormser.com)

[4] Idem point 3

Les méthodologies décrites de notation ESG, note d'impact, indicateurs de durabilité, s'appliquent tant sur les actions que sur les produits de taux.

Parallèlement, la sélection de titres suit une démarche de sélection valeur par valeur s'appuyant essentiellement sur une analyse fondamentale interne et sur la valorisation relative de la société. La solidité des fondamentaux de la société, la qualité du management, la crédibilité du « business model », la qualité des projets d'investissement, la cohérence des principaux axes stratégiques, la visibilité des résultats, le secteur d'activité, le potentiel de croissance de la société … sont autant d'éléments qui sont pris en considération pour évaluer la valorisation intrinsèque d'une société.

La valorisation relative d'une société par rapport à ses pairs constitue une information complémentaire et utile pour notre sélection de valeurs.

Les opportunités d'investissement seront donc examinées au cas par cas, sans discrimination de taille ni de secteur d'activité.

Notre stratégie d'investissement combine ainsi une approche multithématique d'investissement durable et une approche fondamentale d'analyse des critères financiers. La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative par valeur vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de valorisation DCF (discounted cash flows ou flux de trésorerie actualisés) de chaque société. Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée. Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif en actions de sociétés internationales, de toutes tailles de capitalisation sans discrimination de secteurs d'activité. La part consacrée aux pays émergents ne peut dépasser 25% de l'actif du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPC de droit français ou européens. Le Fonds pourra investir dans des OPC de droit français ou de droit européen exposés aux actions, obligations et placements court terme de trésorerie (monétaire) compatibles avec la gestion de WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES, pour être exposé de façon indirecte aux marchés d'actions et d'obligations, monétaires. Un OPC sera sélectionné s'il présente un historique de valeurs liquidatives suffisant permettant d'appréhender les performances de la gestion, et si sa stratégie d'investissement est cohérente avec celle mise en œuvre par WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES. La société de gestion n'étant pas en mesure de réaliser l'analyse extra-financière des OPC sous-jacents dans lesquels elle investit, pour des raisons de transparisation des OPC (à l'exception des OPC qu'elle gère), elle investira dans des OPC classés article 9 au sens du Règlement SFDR (à l'exception des OPC monétaires qui peuvent être assimilés à des liquidités).

Le niveau d'exposition aux produits de taux dépendra des anticipations de la société de gestion quant à l'évolution des marchés de taux en vue de profiter d'une appréciation des actifs obligataires.

La structuration du portefeuille obligataire combinera la prise en compte de deux éléments : l'évolution de la courbe des taux, c'est-à-dire l'évolution des obligations selon leurs échéances, ainsi que les niveaux de spread de taux de rendement. La gestion pourra également investir dans des titres obligataires du secteur privé sous respect de certaines conditions (rating de la dette de la société, la solidité des fondamentaux de la société…) dans l'hypothèse d'une anticipation d'un resserrement du spread de taux de rendement.

L'exposition en produits de taux sera comprise entre 0% et 40% de l'actif net du Fonds. Aucune règle de répartition entre la dette privée et publique n'est définie. Le rating des supports obligataires sera compris entre AAA et BBB- selon la classification adoptée par l'agence Standard & Poor's ou une notation équivalente selon la méthodologie interne de la société de gestion ou pour chacune des agences de notation reconnue ayant noté l'instrument. La sensibilité globale de la poche obligataire sera comprise entre -3 et +7.

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés (futures, options, …) sur les marchés réglementés ou organisés ou

des titres intégrant des dérivés tels que des bons de souscriptions, des obligations convertibles en actions (OCA), des obligations remboursables en actions (ORA), des obligations avec des bons de souscriptions d'actions (OBSA), des actions à bons de souscription d'actions (ABSA)…, négociés sur les marchés réglementés ou organisés. Ces produits seront utilisés à des fins de couverture et ou d'exposition contre les risques action et de change, en fonction des anticipations de marché de la société de gestion.

Approche ESG mise en œuvre par le Fonds

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR, WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES a un objectif d'investissement durable. Par le biais de cette approche extra-financière, l'équipe de gestion intègre les principales incidences négatives ainsi que les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement.

L'objectif est de construire un portefeuille présentant des caractéristiques ESG de qualité. L'univers d'investissement initial est ainsi constitué d'actions internationales, principalement des pays développés et principalement de moyenne et grande capitalisation. Le périmètre est constitué des émetteurs issus de la fonction « EQS » (« Equity Screen ») du fournisseur de données externes Bloomberg, retraité par les filtres suivants :

1. Statut de la cotation : ACTIF,
2. Attribut : seulement les « Primary tickers » pour éviter notamment les doublons des « American Depositary Receipt – ADR ».
3. Pays développés : Japon, Corée du Sud, Canada, Etats-Unis, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Royaume-Uni ;
4. Type d'actifs : Actions
5. Capitalisation boursière : supérieure à 1 milliard d'euros.

Au 02 juin 2026, l'univers ainsi défini comporte 4 185 valeurs.

Afin de déterminer l'univers investissable, nous appliquons un premier filtre à l'univers initial en appliquant notre politique d'exclusion. Cette politique d'exclusion concerne les entreprises impliquées dans les énergies fossiles (secteurs GICS associés au charbon, pétrole et gaz), la production, le stockage, et la commercialisation de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, ainsi que d'armes chimiques et biologiques, les sociétés réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans le secteur de l'armement, ainsi que les industries du tabac, de la pornographie, des boissons alcoolisées et des jeux d'argent et de hasard sont exclues des investissements en titres vifs.

En ce qui concerne les énergies fossiles, l'exclusion sectorielle GICS est renforcée par l'application de l'indicateur MSCI « Active Fossil Fuel Sector Exposure » : est ainsi exclu tout émetteur pour lequel cet indicateur est renseigné « Yes ».

Cet indicateur couvrant l'exposition aux activités fossiles sur l'ensemble de la chaîne de valeur, il conduit également à exclure les producteurs d'électricité fortement carbonée dès lors qu'ils sont intégrés à cette chaîne (exploitation de centrales, approvisionnement, distribution ou négoce), étendant ainsi le périmètre d'exclusion au-delà des seules activités d'extraction.

En ce qui concerne les autres exclusions sectorielles, en raison de la difficulté d'accès à des données fiables et granulaires relatives à la décomposition du chiffre d'affaires des sociétés, la société de gestion tolère un seuil maximal de 5 % du chiffre d'affaires pour les secteurs précisés ci-dessus. Cette tolérance ne s'applique toutefois pas aux activités liées aux énergies fossiles, au tabac ni aux armes controversées.

Cette règle est applicable à l'ensemble des actions et des éventuelles obligations présentes en portefeuille.

Nous appliquons ensuite un filtre lié à la notation ESG des sociétés.

Cette notation ESG est issue soit d'une analyse interne de la société de gestion avec l'attribution d'une note ESG propriétaire, soit, en l'absence d'une notation ESG propriétaire, d'une notation ESG issue d'un fournisseur de données externe. Dans les deux cas, la note utilisée est rebasée sur une échelle de 1 à 10, 10 étant la meilleure note.

Selon notre approche en sélectivité, nous éliminons ainsi à minima 20% (en nombre) des sociétés de l'univers d'investissement initial grâce à l'application de nos deux filtres ci-dessus (exclusion et notation ESG). La revue de l'univers d'investissement investissable est à minima annuelle.

Au 02 juin 2026, l'univers investissable comporte 2 641 valeurs.

La stratégie d'investissement du Fonds, au-delà des spécificités relatives à l'objectif d'investissement durable, prend en compte, de manière globale, les trois critères ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance d'entreprise) tels que l'empreinte environnementale, la diversité et l'égalité, les droits de l'homme, et la politique en matière éthique. L'ESG permet d'identifier des risques et des opportunités, que l'analyse financière seule ne peut évaluer, dans les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces critères extra-financiers s'inscrivent dans une optique de long terme en cohérence avec notre philosophie d'investissement. Cette approche s'inscrit pleinement dans notre processus d'investissement fondé principalement sur une stratégie d'analyse fondamentale approfondie des actions et des obligations en portefeuille.

Notre méthodologie propriétaire s'articule en trois temps et concerne 100% de l'actif net du portefeuille hors liquidités détenues à titre accessoire et dérivés de couverture : une première partie quantitative de recherche et de traitement de l'information, une seconde qualitative avec la formalisation de la notation ESG et une troisième relative à l'intégration de cette note dans le processus de valorisation. Dans le cadre de l'approche quantitative, un certain nombre d'indicateurs ont été construits sur chacun des volets E, S et G. Ces indicateurs peuvent faire l'objet de changement. Ils ne sont pas tous disponibles pour chaque valeur et apportent une première indication quantitative sur le caractère ESG de la valeur. Wormser Frères Gestion peut utiliser dans ce cadre un fournisseur de données externes. Ces données ne font pas l'objet d'une vérification systématique de la part de la société de gestion.

Dans le cadre de l'approche qualitative, nous évaluons sur chacun des trois volets E, S et G l'implication de la société. Nous reprenons dans l'approche qualitative les résultats de l'étude quantitative afin de déterminer une note sur chaque volet E, S et G. Cette étude est sanctionnée par une notation finale ESG allant de 0 (0 information, 0 implication) à 10 (Meilleure note). La note ESG est le résultat équipondéré des notes E, S et G. La prise en compte des éventuelles controverses vient diminuer la note de la valeur sur chacun des volets E, S et G.

Par ailleurs, dans la construction du portefeuille, nous nous attacherons à respecter également les conditions suivantes :

1. La notation ESG globale du portefeuille doit être supérieure ou égale à 6 sur 10 et la note minimale par valeur est de 5.

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

2. La notation d'impact globale du portefeuille doit être supérieure ou égale à 6 sur 10 et la note minimale par valeur est de 5.

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs.

Pour une information plus détaillée sur la politique d'exclusion ou sur la méthodologie de la notation extra-financière mise en œuvre, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.banquewormser.com.

Informations relatives au Règlement Taxonomie (UE) 2020/852

WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental mais ne dispose cependant pas d'objectif ciblé en matière d'alignement à la Taxonomie européenne. Ce produit a un minimum d'investissements alignés à la Taxonomie de 0%.

Selon l'article 6 dudit Règlement, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les informations devant être mises à disposition par la Société auprès de l'investisseur au titre du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») figurent en Annexe 2 du présent prospectus.

2 - Les actifs (hors dérivés intégrés)

Le Fonds investit dans les instruments financiers suivants :

- Valeurs mobilières classiques (actions, obligations, …)
- Futures et options négociés sur un marché réglementé ou organisé ayant pour sous - jacents les actions, les taux et les indices, à des fins d'exposition et/ou de couverture.
- Accessoirement OPC de trésorerie ou autres.

➢ *Les actions*

Le Fonds met l'accent sur les valeurs de moyenne et grande capitalisation, bien que les valeurs de petite capitalisation ne soient pas exclues de l'univers d'investissement, dans la limite de 5% de son actif net. Les capitalisations comprises en 0 et 2 milliards d'euros sont considérées comme petites ; celle entre 2 et 5 milliards d'euros sont considérées comme moyennes ; celles supérieures à 5 milliards d'euros comme grandes.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions de sociétés internationales, de toutes tailles, sans discrimination de secteur d'activité ou géographique. Toutefois la part consacrée aux pays émergents ne peut dépasser 25% de l'actif net du Fonds.

Bien qu'en général le Fonds ne détienne qu'une part peu significative au capital des sociétés en portefeuille, la société de gestion entend exercer le cas échéant les droits de vote attachés aux titres détenus. Toutefois elle se limite aux sociétés de plus en plus nombreuses qui offrent un accès aisé à leurs assemblées. Un document « politique de vote et d'engagement actionnarial » a été élaboré par le gérant et est disponible sur le site internet. Le compte rendu annuel de la politique de vote et d'engagement actionnarial est également disponible sur le site internet.

➢ *Les titres de créance et instruments du marché monétaire*

Le Fonds peut investir jusqu'à 40% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire.

Il pourra investir en titres de créances négociables libellés en euro ou en devise étrangère ; bons du Trésor français BTAN, certificats de dépôt émis par des sociétés françaises ou de l'OCDE, emprunts émis par l'Etat français ou par un Etat de l'OCDE et obligations des secteurs privé et public français ou d'un pays de l'OCDE

libellées en euro ou en devise.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. Une contrainte en termes de notation est retenue pour les titres composant le Fonds : les produits de taux sélectionnés devront avoir une notation comprise entre AAA et BBB-, selon la classification adoptée par l'agence Standard & Poor's ou une notation équivalente selon la méthodologie interne de la société de gestion ou pour chacune des agences de notation reconnue ayant noté l'instrument. En cas de dégradation de la notation d'un titre en portefeuille en dessous des notations autorisées, le titre sera vendu au mieux de l'intérêt des porteurs.

- *Parts ou actions d'OPC et/ou fonds d'investissement*

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'autres OPC (OPCVM et FIA) de droit français ou de droit européen exposés aux actions, obligations et placements court terme de trésorerie (monétaire) compatibles avec la gestion de WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES, pour être exposé de façon indirecte aux marchés d'actions, d'obligations, et monétaires.

3 – Les instruments dérivés

a) Nature des marchés d'interventions :

Le Fonds peut intervenir sur des instruments dérivés à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simples.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'actions, risque de taux, risque de change

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action, au risque de taux, et au risque de change.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus. L'utilisation de produits dérivés pourra conduire le portefeuille de WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES à être exposé aux actions jusqu'à 100% de son actif net.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- futures ;
- options ;
- contrats à terme ;
- contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas des Total Return Swaps.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des produits dérivés (futures et options) permet la mise en place de stratégie de couverture et/ou d'exposition d'une partie des actifs contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action, indice, taux.

Les opérations sur les devises peuvent être réalisées à des fins de couverture et/ou d'exposition lorsque le

gérant le juge opportun.

4 -Les titres intégrant des dérivés

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action, au risque de taux et au risque de change.

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entrainer une surexposition du portefeuille.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant pourra utiliser des instruments tels que des warrants, des certificats, des bons de souscriptions, des obligations convertibles, EMTN structurés ou autres titres simples.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 - Les dépôts

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds, le gérant pourra déposer des espèces à court terme sur le marché. La durée des dépôts ne pourra pas être supérieure à un an.

6 - Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 - Les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant

8 - Contrats constituant des garanties financières :

Néant

9 – Effet de levier

Néant

- **Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

➢ *Risque de perte en capital :*

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

➢ *Risque lié à la gestion discrétionnaire :*

Le style de gestion est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différentes actions de l'univers d'investissement. Il existe donc un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les actions ou les secteurs les plus performants.

- *Risque actions :*

Le Fonds est à tout moment investi et ou exposé à hauteur de 60% minimum en VALEURS INTERNATIONALES. La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- *Risque de change :*

Le Fonds est exposé à un risque de change à concurrence des investissements libellés dans une devise différente de celle de la comptabilisation du Fonds. La valeur liquidative du Fonds pourra baisser si le taux de change varie.

- *Risque lié à l'investissement sur les pays émergents :*

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- *Risque de crédit :*

Le Fonds peut être exposé au risque de défaut ou d'évolutions des signatures des émetteurs détenus. Une dégradation de ces signatures pourrait provoquer une baisse des cours des titres détenus en portefeuille et ainsi une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- *Risque de taux :*

Il existe un risque de taux, en raison d'une exposition aux marchés obligataires. En effet, la valeur des obligations à taux fixe baisse en cas de hausse ou de baisse des taux d'intérêt, ce qui peut entraîner une diminution de la valeur liquidative.

- *Risque de contrepartie*

Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- *Risque de durabilité*

Le risque de durabilité désigne un événement relatif à l'environnement, au social ou à la gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur des investissements réalisés par le Fonds. Les risques de durabilité peuvent représenter un risque en soit ou avoir un impact, parfois significatif, sur d'autres risques, tels que (mais sans s'y limiter) les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être fondée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, périmées et/ou autrement sensiblement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

Les risques de durabilité sont liés, mais sans s'y limiter, aux événements liés au climat résultant du changement climatique (ou risques physiques) ou à la réaction de la société au changement climatique (ou risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues pouvant ainsi affecter les investissements et la situation financière du Fonds. Des événements sociaux ou des lacunes de gouvernance peuvent

également se traduire par des risques de durabilité.

➢ *Risque ESG (Environnement, Social, Gouvernance)*

La prise en compte de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut avoir pour conséquence l'exclusion de certains émetteurs du Fonds pour des raisons extra-financières. Ces exclusions peuvent être liées à des notations ESG ou durables de moindre qualité, soit inférieures à 5 sur 10 selon la méthodologie propriétaire de Wormser Frères Gestion, au dépassement du seuil de 5% de chiffres d'affaires associé à des activités exclues par notre politique d'exclusion sectorielle ou à d'éventuelles controverses environnementales, sociales ou de gouvernance au sujet de l'émetteur. Cela implique l'exclusion de potentielles opportunités de marché disponibles pour des fonds qui ne tiendraient pas compte de ces mêmes critères ESG et de durabilité et peut ainsi engendrer des écarts de performance, positifs ou négatifs, avec ces mêmes fonds.

La notation ESG et l'évaluation du caractère durable des titres présents en portefeuille repose sur une méthodologie propriétaire dont les données sont en partie issues de tiers et ne sont pas systématiquement vérifiées par la société de gestion. La qualité et la disponibilité des données peuvent altérer l'analyse de l'émetteur.

L'absence de définitions et d'harmonisation sur la prise en compte de critères ESG et de durabilité au niveau de l'Union européenne peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou s'appuyer sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts de ce Fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act Of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une "US person", selon la définition de la réglementation américaine "Regulation S". Par ailleurs, les parts de ce Fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux "US persons" et/ou à toute entité détenue par une ou plusieurs "US persons" telles que définies par la réglementation américaine "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- Part P : Tous souscripteurs
- Part I : Tous souscripteurs
- Part S : Réservée aux salariés de Wormser Frères Gestion et de la Banque Wormser ainsi que pour les mandats de Wormser Frères Gestion et le compte propre de Banque Wormser Frères.

WF VALEURS INTERNATIONALES DURABLES convient à tous les souscripteurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié et qui savent apprécier les risques inhérents à ce Fonds. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant d'investissement raisonnable dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à cinq ans mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement

prudent. La souscription de parts du FONDS n'est pas recommandée dès lors que le profil de risque décrit ci-dessus n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du souscripteur.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
    - Affectation du résultat net : Capitalisation
    - Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
- **Caractéristiques des parts :**

Les parts sont libellées en euro sans valeur nominale et donnent droit à une portion de l'actif du Fonds.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures au siège de l'établissement dépositaire et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les clients peuvent souscrire par l'intermédiaire de tout établissement financier, le Fonds étant admis en Euroclear.

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est :

CACEIS BANK
89-91 RUE GABRIEL PERI 92120 MONTROUGE

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Banque Wormser Frères et Wormser Frères Gestion, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture des marchés (calendrier EURONEXT). Elle est alors calculée le premier jour ouvré suivant.

En J	En J	En J : jour d'établissement de la VL	En J+1 ouvré	En J+2 ouvré	En J+2 ouvré
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

- **Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)**

La société de gestion pourra, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande, mettre en œuvre le dispositif dit des « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

La société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.

• Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter en totalité les demandes de rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts ou actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts ou actions multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts ou actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total de parts ou actions du Fonds ou du compartiment considéré. Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint. Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

• Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : www.banquewormser.com.

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

• Plafonnement des ordres de rachats :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts, décimalisées selon le nombre de décimales du Fonds. La méthode d'arrondi retenue sera l'arrondi supérieur au niveau de la dernière décimale.

• Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachats non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

• Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement

Les deux mécanismes suivants ne feront pas partie du mécanisme de calcul des gates et seront par conséquent honorés tel quel :

- Aller/retour fiscal

  Une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte

- Switch

  Un ordre de rachat accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du Fonds

Exemple de mise en place du dispositif sur le Fonds :

- Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 8% pour le jour 1 alors ≅ 3% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.
- Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 11% (dont 7% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, ≅ 6% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

•OUTIL DE GESTION DE LA LIQUIDITE – FRAIS DE RACHAT

Conformément à la réglementation applicable aux OPCVM, la Société de Gestion peut, lorsque les conditions de marché ou la situation de liquidité du Fonds le justifient et dans l'intérêt des Porteurs, appliquer des frais de rachat en tant qu'outil de gestion de la liquidité.

- Principe

Le mécanisme peut être activé lorsque les rachats nets centralisés à une même Date de Valeur Liquidative dépassent un seuil déterminé objectivement par la Société de Gestion, au regard notamment :

- **de la périodicité de la Valeur Liquidative ;**
- **de la nature et de la liquidité des actifs ;**
- **des conditions de marché ;**
- **du profil de passif du Fonds.**

La décision d'activation est prise par la Société de Gestion sur la base d'une analyse documentée de la situation de liquidité du Fonds.

- Modalités

Les frais :

- **sont prélevés sur le montant brut racheté ;**
- **sont fixés au moment de l'activation, dans la limite de 3 % maximum.**

Le taux tient compte des coûts de transaction, des conditions de marché et de la liquidité des actifs.

Les opérations d'aller-retour (souscription et rachat simultanés pour un même nombre de parts et un même porteur ou ayant droit économique) peuvent être exclues de l'application des frais de rachat, sur décision de la Société de Gestion.

- Affectation

Les sommes perçues sont intégralement acquises au Fonds et ne constituent pas une rémunération de la Société de Gestion.

- Déclenchement et durée

Le mécanisme s'applique à l'ensemble des demandes de rachat concernées.

La Société de Gestion détermine la date d'entrée en vigueur, le taux applicable et la durée, et peut y mettre fin à tout moment si les conditions le permettent.

- Information

En cas d'activation ou de levée du dispositif, la Société de Gestion informe sans délai l'AMF et les Porteurs par tout moyen approprié et en fait mention dans le prochain rapport périodique du Fonds.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est publiée chaque jour de valorisation aux sièges sociaux du gestionnaire du Fonds et de son dépositaire. Elle est également disponible sur le site Internet du gestionnaire www.banquewormser.com.

- **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part P	Taux barème Part I	Taux barème Part S
Commission de souscription non acquise à l'OPC	VL x nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPC	VL x nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	VL x nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	VL x nombre de parts	3% [1]	3% [1]	3% [1]

(1) Conformément à la réglementation applicable aux OPCVM, la Société de Gestion peut, lorsque les conditions de marché ou la situation de liquidité du Fonds le justifient et dans l'intérêt des Porteurs, appliquer des frais de rachat en tant qu'outil de gestion de la liquidité. Merci de vous reporter au paragraphe « OUTIL DE GESTION DE LA LIQUIDITE – FRAIS DE RACHAT » pour plus d'informations.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction (frais d'intermédiation, courtage, impôts de bourse, commission de mouvement…).

Autres frais :

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème Part P	Taux barème Part I	Taux barème Part S
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,95 % TTC maximum	1,20% TTC maximum	0,30% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	NS*	NS*	NS*
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	Néant

*NS : Non significatifs (la part de l'actif net investie en OPC étant inférieure au seuil réglementaire de 20%).

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets de coûts opérationnels directs et indirects doivent être restitués à l'OPC.

- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution et la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible à l'adresse suivante : www.banquewormser.com

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion du Fonds :

WORMSER FRERES GESTION

7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
Tél. : 33 (0)1 47 70 90 80
e-mail : wormsergestion@banquewormser.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.banquewormser.com.

Des renseignements complémentaires sur ce Fonds peuvent être obtenus par téléphone auprès de la Banque Wormser Frères – service clientèle du lundi au vendredi de 9h à 17h au 33 (0)1 47 70 90 80.

Date de publication du prospectus : 27 octobre 2026

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Adresse du gestionnaire financier :	WORMSER FRERES GESTION 7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris.
Adresse du dépositaire :	CACEIS BANK 89-91 RUE GABRIEL PERI 92120 MONTROUGE.

- **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site Internet : www.banquewormser.com.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'éligibilité et les limites d'investissements sont conformes aux dispositions prévues aux articles **L 214-24-55** et **R 214-32-16** à **R.214-32-42** et suivants du Code monétaire et financier.

Le Fonds respecte les règles d'investissement applicables aux OPC investissant au plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPC.

V - RISQUE GLOBAL

Le ratio de risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

VI - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI - 1 REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

VI - 1.1 Instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé

Les actions et valeurs assimilées françaises sont valorisées sur la base du dernier cours de clôture connu à la date de VL.

Les actions et valeurs assimilées étrangères sont valorisées sur la base du dernier cours de clôture connu à la date de VL de leur marché principal, converti en euros au cours indicatif de la Banque Centrale Européenne à la même date.

Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées sur la base du dernier cours de clôture à la date de VL. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont valorisés selon les règles du marché obligataire.

Les positions sur les marchés à terme ferme et conditionnels sont valorisées sur la base du dernier cours de compensation à la date de VL.

Les titres de créances négociables (TCN) sont valorisés selon les règles suivantes :

- Si la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois, la méthode de « linéarisation » sera utilisée sauf si le titre a une sensibilité particulière au marché.
- Si la durée de vie est supérieure à 3 mois, les TCN sont valorisés à leur valeur de marché (dernier cours de clôture à la date de VL).

Les organismes de placement collectif (OPC) sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

VI - 1.2 Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé

- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**
  - Les titres pris en pension sont enregistrés à leur valeur contractuelle.
  - Les titres mis en pension et les prêts-emprunts de titres sont valorisés à leur valeur de marché.
  - Dans tous les cas, l'indemnité reçue ou la charge à payer est valorisée linéairement.
- **Opérations à terme ferme et conditionnelles :** Les positions sur les marchés à terme et conditionnels sont valorisées sur la base du dernier cours transmis par l'émetteur.
- **Les dépôts :** Les dépôts sont évalués à la valeur d'inventaire augmentée des intérêts courus.
- **Autres instruments** : Néant

Nota *Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.*

- **Descriptions des autres modalités pratiques alternatives d'évaluation et des cas de mise en œuvre** : Néant.

VI-2 METHODES DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des intérêts sur obligations, titres de créances négociables et dépôts est effectuée en revenus encaissés.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

VII - RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués à la valeur de marché.

Pour les contrats à terme fermes, cette valeur est égale au cours de clôture multiplié par le nombre et le nominal des contrats.

Pour les opérations conditionnelles, elle résulte de la traduction en équivalent sous-jacent des options.

VIII - REMUNERATIONS

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale. Elle comprend,

pour les gérants, une part variable, qui respecte les prescriptions règlementaires, notamment quant à la modalité de calcul et de paiement.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet de la société de gestion www.banquewormser.com.

****